



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3597

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soif de République - Convention-cadre avec l'État 2019-2020 - Mise en oeuvre du dispositif

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Jannot

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Hugué, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

Conseil du 8 juillet 2019
Délibération n° 2019-3597

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Soif de République - Convention-cadre avec l'État 2019-2020 - Mise en oeuvre du dispositif**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Face à l'expression croissante des différentes formes d'intolérance et de remise en cause du pacte républicain, une action volontariste de promotion des valeurs républicaines est aujourd'hui nécessaire.

L'État, représenté par la Préfecture du Rhône, propose de s'engager avec la Métropole de Lyon aux côtés des communes pour soutenir une démarche intitulée "Soif de République" contribuant à renforcer l'adhésion par les habitants du territoire aux valeurs du pacte républicain. Cet engagement s'appuie sur les principes d'une convention-cadre soumise à l'approbation du Conseil métropolitain.

En 2019, la Préfecture du Rhône a proposé d'associer les Communes de Lyon, Saint Fons, Givors et Rillieux la Pape, ainsi que Vaulx en Velin pour une 1^{ère} phase d'expérimentation. D'autres communes seront invitées à rejoindre la démarche à partir de 2020.

II - La convention 2019-2020

1° - Principes de la convention et labellisation "Soif de République"

En application du plan gouvernemental de lutte contre le racisme et l'antisémitisme présenté en mars 2018 par le Premier Ministre, l'État et la Métropole invitent, par la démarche "Soif de République", les communes à définir un plan d'actions spécifique, dénommé "plan territorial", qui complètera l'action déjà engagée dans le cadre des politiques de cohésion sociale et notamment la politique de la ville. Les actions retenues seront labellisées "Soif de République".

Ces plans territoriaux seront mis en place avec l'aide des associations et porteront, notamment, sur les thématiques suivantes : mémoire et histoire, l'ouverture sur le monde, l'éducation aux médias et la cybervigilance, la culture et le sport.

Il conviendra, pour chaque territoire, de tenir compte de ses singularités et des moyens dont il peut disposer. La labellisation "Soif de République" impliquera, pour chacun d'entre eux, de respecter les conditions suivantes :

- mettre en place un comité de pilotage "Soif de République" spécifique (ou s'appuyant sur une instance existante), l'État, représenté par la Préfecture et la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône, et la Métropole en étant membres de droit,
- proposer des actions intéressant l'ensemble du territoire et non les seuls quartiers ou zones prioritaires,
- faire connaître et identifier la démarche "Soif de République" auprès de la population concernée et des partenaires de la Métropole,
- articuler la démarche avec les autres dispositifs complémentaires engagés sur le territoire.

Pour mettre en œuvre ce plan territorial, les communes engagées dans l'expérimentation sélectionneront des associations par le biais d'un appel à projets.

2° - Le suivi et l'évaluation

Chaque comité de pilotage "Soif de République" dressera le bilan annuel de son plan territorial.

Par ailleurs, le suivi général et l'évaluation à l'échelle de la Métropole seront assurés par le comité départemental de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) à l'occasion de séances spécifiques co-présidées par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et le Président de la Métropole, auxquelles seront conviés les Maires des communes et des représentants des comités de pilotage territoriaux.

3° - Financement

L'État, la Métropole, les collectivités locales concernées, les partenaires institutionnels et associatifs de la société civile, les fondations et les fonds de dotation pourront être sollicités pour contribuer au financement des plans territoriaux.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le principe d'attribution d'une subvention de 10 000 € au profit des communes expérimentatrices qui en font la demande : soit 40 000 € au total, pour contribuer au financement des plans territoriaux pour l'année 2019. Celle-ci sera attribuée par la commission permanente, en application de la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017. Elle sera versée sur présentation, par la commune, de son plan territorial ainsi que d'un appel de fonds.

Le montant de l'engagement financier de l'État s'élève à 70 000 € pour 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du dispositif "Soif de République" tel que défini ci-dessus dans son objet et ses objectifs,

b) - le principe d'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € au profit des Communes de Saint Fons, Givors, Rillieux la Pape et Vaulx en Velin, soit 10 000 € par commune au titre de l'année 2019,

c) - la convention-cadre 2019-2020 "Soif de République" à conclure entre l'État et la Métropole.

2° - Délègue à la commission permanente, en application de l'article 1.20 de la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice concerné, le soin d'attribuer les subventions aux communes suivant les plans d'action territoriaux approuvés par les communes et suivant la convention-cadre 2019-2020 entre la Métropole et l'État.

3° - Autorise monsieur le Président :

a) - à signer ladite convention, ainsi que toute décision nécessaire à son exécution,

b) - à prendre toute décision nécessaire à l'exécution des subventions aux communes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° OP3903611A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.